

SEANCE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément		x	Patrick TEULLE	MAGOT Céline	x		
ARTERO Jérôme		x	Céline MAGOT	ROCHER Catherine	x		
BOUSCHET J-Claude	x			SPIEGEL Esther	x		
CHABANEL Philippe	x			SPIEGEL Nicolas		X	Robert CONDOMINES
CHARRON Fabrice		x		TAXIL Aline		X	Catherine ROCHER
CONDOMINES Robert	x			TEULLE Patrick	x		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaires de séance : Catherine ROCHER

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 17 avril 2025.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Délibération n°2025_27 - Déposée en Préfecture du Gard le• **Tableau des emplois de la commune**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La commune a été informée que le renouvellement de contrat aidé de l'un de nos agents techniques ne peut plus s'effectuer, comme attendu. Mr le Maire propose donc au conseil de rester fidèle à sa ligne de route, à savoir qu'au regard du travail effectué avec satisfaction, il convient de pérenniser l'emploi de cet agent, et de créer un emploi permanent de titulaire à temps non-complet identique à celui qu'il occupait en CDD. Parallèlement, le service administratif connaît actuellement des chamboulements liés à un temps thérapeutique et à une demande de disponibilité. Aussi, Mr le Maire explique qu'il convient de créer de emplois d'adjoint administratif remplaçant à temps non-complet afin d'assurer une continuité de services.

Après ces explications, Mr le Maire expose le tableau des emplois avec les modifications à prendre en compte :

EMPLOIS PERMANENTS		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{nde} ou 1 ^{ere} classe	Temps complet	1 poste
Rédacteur Territorial	Temps complet	1 poste
Adjoint Technique	Temps non-complet 20h/35h	1 poste
Agents de maîtrise	Temps complet	2 postes

EMPLOIS NON-PERMANENTS		
Adjoint Administratif remplaçant	Temps non-complet 21h/35h	1 poste
Adjoint Administratif remplaçant	Temps non-complet 8h/35h	1 poste
Adjoint Technique contractuel	Temps non-complet 2h30/35h	1 poste

Mr le Maire est chargé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer les personnes correspondantes retenues à chaque poste et d'en rédiger les actes correspondants à chaque cas de figure. Il devra en informer le centre de gestion de la fonction publique du gard et réaliser les démarches officielles correspondantes.

Délibération n°2025_28 - Déposée en Préfecture du Gard le• **Convention Veolia : avenant**

Mr le Maire explique que la commune a confié à Veolia l'exécution d'une prestation d'assistance technique pour la gestion des services publics d'eau potable. Le prestataire Veolia assure l'exploitation de la station de filtration, ainsi que l'exploitation du château d'eau potable. Afin d'unifier les services de notre réseau public d'eau potable auprès du même prestataire, Mr le Maire

explique qu'il est souhaitable de lui confier des prestations complémentaires, à savoir le suivi et la maintenance de l'analyseur de chlore, la fourniture des consommables et la location de 2 bouteilles de chlore. Mr le Maire présente à l'assemblée l'avenant ci-annexé, et demande l'autorisation de procéder à l'engagement de la commune en précisant que cette prestation permettra une surveillance et une sécurité accrue concernant le suivi du réseau public d'eau potable. Après présentation des faits, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer l'avenant n°1 qui ajoute le paragraphe 3.5 relatif à l'analyseur de chlore à la convention de prestation de service existante avec Veolia ; note que le prestataire met à disposition, à titre gracieux, un service de télésurveillance 24h/24 permettant un suivi optimal des installations de la Collectivité ; acte que l'intervention pour changement de bouteille est fixée à 250€ ht ; note que le prestataire percevra un forfait mensuel de 120€ ht, portant la rémunération prévisionnelle annuelle à 9320€ ht.

Délibération n°2025_29 - Déposée en Préfecture du Gard le

• Changement des vannes et Chambre des vannes : lancement appel d'offres

Mr le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre, le cabinet Gaxieu a présenté un AVP relatif au changement des vannes et de la chambre des vannes. Cet AVP a fait l'objet d'une décision du CM en date du 23 janvier 2025 par délibération n° 2025_02. Il convient à présent pour lancer la suite du projet que le Maire puisse lancer un appel d'offres concernant ce changement. Après exposition des différentes étapes à suivre, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, mandatent et autorisent Mr le Maire à travailler avec le cabinet GAXIEU pour lancer un appel d'offres pour réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir et mise en œuvre d'appareillage de sectorisation et mesures sur le réseau de distribution AEP. Il lui demande de procéder à la publication de l'annonce sur une plateforme légale et d'en reproduire la publicité sur le site de la commune.

Délibération n°2025_30 - Déposée en Préfecture du Gard le

• Demandes de dégrèvement factures d'eau : application Loi Warsmann

Mr le Maire expose aux conseillers que les factures d'eau ont été envoyées et réceptionnées par les Durfortois et que quelques-uns nous ont contactés afin de bénéficier de la loi Warsmann, applicable selon certains critères et sur justificatifs. Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », ces administrés ont droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Rappel de la loi :

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client. Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes. La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. Dès lors que le dispositif est applicable : - le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ; - les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Mr le Maire expose les demandes reçues via le tableau suivant :

Abonnés	Consommation 2024	Moyenne des 3 dernières années	Doublement de la moyenne	Exonération réalisée	Facturation retenue
(fact 000021)	418 m3	75 m3	150 m3	268 m3	150 m3
(fact 000151)	554 m3	23 m3	46 m3	508 m3	46 m3
(fact 000096)	266 m3	104 m3	208 m3	58 m3	208 m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer la loi Warsmann à ces abonnés, demandent au maire de veiller à la régularisation comptable de cette opération.

Délibération n°2025_31 - Déposée en Préfecture du Gard le

• Chemin communal de Fournès : élargissement de voirie et cession de parcelles PRAT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de cette affaire à savoir l'élargissement du chemin de Fournès et qu'une délibération a déjà été prise le 08 novembre 2024 (n°2024_61) précisant qu'aucun frais ne serait supporté par la commune. En effet, les frais de géomètre et les frais des travaux de terrassement du chemin ont déjà été payés par le propriétaire du Mas de Fournès.

Monsieur le Maire précise qu'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé et que nous avons reçu le document d'arpentage. Monsieur le Maire demande à procéder à la régularisation de cette transaction auprès du notaire, selon les parcelles suivantes :

Propriétaires	Référence Parcelle initiale/après bornage	Surface cédée à la commune (m2)	Référence cadastrale de la partie cédée	Surface cédée par la commune (m2)
PRAT Franck	AN94/AN277	98	AN278	0
PRAT Franck	AN95/AN279	69	AN280	0

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents auprès du notaire relatifs à la régularisation de cette transaction parcellaire conformément au document d'arpentage ci-annexé et au tableau ci-dessus ;
- Prend note que les frais de notaire seront supportés par l'ancien propriétaire du Mas de Fournès (Monsieur REY).

Délibération n°2025_32 - Déposée en Préfecture du Gard le

• Chemin communal de Fournès : élargissement de voirie et cession de parcelles SEVAJOL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de cette affaire à savoir l'élargissement du chemin de Fournès et qu'une délibération a déjà été prise le 08 novembre 2024 (n°2024_61) précisant qu'aucun frais ne serait supporté par la commune. En effet, les frais de géomètre et les frais des travaux de terrassement du chemin ont déjà été payés par le propriétaire du Mas de Fournès.

Monsieur le Maire précise qu'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé et que nous avons reçu le document d'arpentage. Monsieur le Maire demande à procéder à la régularisation de cette transaction auprès du notaire, selon les parcelles suivantes :

Propriétaires	Référence Parcelle initiale/après bornage	Surface cédée à la commune (m2)	Référence cadastrale de la partie cédée	Surface cédée par la commune (m2)
SEVAJOL Michel	AN96/AN289	15	AN290	0
SEVAJOL Michel	AN104/AN291	21	AN293	86 (AN294)
SEVAJOL Michel	AN104/AN291	80	AN292	0

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents auprès du notaire relatifs à la régularisation de cette transaction parcellaire conformément au document d'arpentage ci-annexé et au tableau ci-dessus ;
- Prend note que les frais de notaire seront supportés par l'ancien propriétaire du Mas de Fournès (Monsieur REY).

Délibération n°2025_33 - Déposée en Préfecture du Gard le

• Chemin du Chiffre : élargissement de voirie et acquisition de parcelle

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élargissement de la voirie au Chemin du Chiffre selon le plan ci-annexé, en acquérant la parcelle AN 286, limitrophe de la parcelle à usage d'accès AN 239 appartenant à la commune. Monsieur le Maire précise qu'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé et que nous avons reçu le document d'arpentage. Monsieur le Maire demande à procéder à la régularisation de cette transaction auprès du notaire. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents auprès du notaire relatifs à la régularisation de cette transaction parcellaire conformément au document d'arpentage ci-annexé ;
- Prend note que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

• Questions diverses

- Inauguration du parc photovoltaïque : courrier LRAR envoyé aux responsables de l'association suite aux événements survenus lors de cette inauguration.
- Dossier des mines : Mr le Maire poursuit les démarches en lien avec la dépollution du site.
- RD 982 : Les poteaux restants sur la voie ont été retirés
- RD982 : Retard dans le traitement des dossiers en lien avec la future phase de travaux.
- PLU : réunion PPA et réunion publique le 13 juin
- Festival : l'équipe continue l'organisation avec dates et groupes arrêtés
- Parcours pédagogique Mammoth : la prochaine étape est la commande et la mise en place des panneaux pédagogiques.
- Bibliothèque : Nouveau groupe de bénévoles actifs. Souhait d'ouverture en septembre si tout se passe bien.

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance,
Catherine ROCHER



Le Maire,
Robert CONDOMINES



